

EXTRAIT Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du **10 SEPTEMBRE 2026**

Délibération n° 2026-09-01

Objet de la Délibération :

**Adoption du règlement
intérieur du conseil
municipal pour le mandat
débutant en 2026.**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026

Reçu en préfecture le 14/09/2026

Publié le 14/09/2026

ID : 005-210500062-20260910-D20260910RICM-DE



**Présidence de M. Rémi ROUX,
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

18 présents : Rémi ROUX, Marie-Laure MARFOURE, Benjamin SÉMIOND, Marie GUIMBERT, Denis FRASSIN, Françoise BRUNET, Sébastien FERRUS MACHADO, Marion NICOLAS, Loïc RICHARD, Céline BLANCHET, Grégory TARDY, Sylvia VIGNE, Michel LAPALUS, Stéphanie PERSICOT, Cédric MIGLIACCIO, Jean-Pierre RIPPERT, Alice PRUD'HOMME, Alain SANCHEZ.

**1 absent et représenté : Laurent THOUVENOT
donnant pouvoir à Jean-Pierre RIPPERT.**

Soit 19 votants.

**Date de convocation :
03 septembre 2026**

Secrétaire de séance : Michel LAPALUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;

Vu l'installation du conseil municipal issue du renouvellement général des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- Que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;
- Que ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Qu'il convient de doter le conseil municipal d'un cadre de fonctionnement adapté au mandat 2026-2032 ;

Monsieur le Maire soumet le projet de règlement intérieur au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, ***à l'unanimité des membres présents et représentés***, décident :

Article 1 :

D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de L'Argentière-la-Bessée, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date à laquelle la présente délibération sera devenue exécutoire.

Article 3 :

Le règlement intérieur demeurera applicable pendant toute la durée du mandat municipal 2026-2032, sous réserve des modifications qui pourraient être adoptées ultérieurement par le Conseil municipal. Il demeure applicable dans l'éventualité d'une 7^{ième} année de mandat municipal, eu égard aux échéances des élections présidentielles.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 10 SEPTEMBRE 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 005-210500062-20260910-D20260910RICM-DE

